



Macron veut dynamiter le Code du travail et tous les textes qui protègent les salariés. Il faut réagir !

PAS DE MÉPRISE.
NOUS SOMMES
POUR UN
MONOLOGUE
CONSTRUCTIF
QUI AILLE DANS
LE BON SENS :
LE NÔTRE.



La loi travail annoncée par le président de la République est un vrai saccage des textes protecteurs des salariés. Du jamais vu ! Or, le rôle de l'état demeure celui de donner, pour tous, un cadre de garanties collectives incompressibles.

Un accord d'entreprise pourrait être inférieur à la loi et aux conventions collectives de branches

C'est une des dispositions les plus graves. Un accord d'entreprise « pourri » pourrait s'appliquer dans l'entreprise, même s'il déroge aux lois et aux conventions de branches. C'est le bouquet ! Dans les petites entreprises où il n'y a pas de syndicats –elles sont très nombreuses dans nos branches- le patron aurait donc les mains libres

pour faire la loi qui lui va bien dans l'entreprise. Cette disposition vise en fait à mettre le Code du travail, les conventions collectives et la protection des salariés à la poubelle ! On ne peut pas laisser faire.

Le licenciement économique : Macron ouvre les portes en grand !

L'appréciation des difficultés économiques deviendrait nationale et non plus à l'échelle du groupe. Le seuil de 10 salariés obligeant le patron à présenter un PSE passerait à 30 salariés, ce qui laisse à l'employeur la possibilité de licencier par vagues. Les salariés licenciés n'auraient plus que deux mois pour contester leur licenciement aux prud'hommes. C'est l'opération portes ouvertes aux licenciements.

Les contrats de travail précaires

En ajoutant le contrat de chantier négocié dans les branches, ainsi que les contours du droit des CDD ou de l'intérim à l'échelle de l'entreprise, Macron augmente la flexibilité et donc l'insécurité pour les salariés. Il veut, à terme, laminer le CDI (contrat à durée indéterminée) en multipliant les contrats précaires.

Le référendum patronal : c'est pour imposer les objectifs de l'entreprise

La loi Macron permet à l'employeur d'éviter les organisations syndicales en organisant un référendum à sa propre initiative et selon ses objectifs pour faire entériner des textes qui fragilisent les salariés au seul bénéfice de l'entreprise.

La fusion des instances représentatives du personnel : l'amalgame !

C'est une décision qui diminue les moyens d'intervention des délégués. Comment comprendre, par exemple, que le CHSCT dont tout le monde dit qu'il est, aujourd'hui, la plaque tournante du

bien-être à l'entreprise, soit englué dans les autres instances ? C'est le CHSCT qui veille à la santé physique et psychologique des salariés. C'est au moment où son champ d'intervention s'élargit que Macron décide de le mélanger avec les autres instances du personnel. Ce n'est pas acceptable, son rôle est trop important pour qu'il soit dilué, donc affaibli. Là encore, c'est moins de moyens pour défendre les salariés, notamment dans les petites entreprises.

Les prud'hommes
 En plafonnant les indemnités prud'homales en cas de conflit, Macron affaiblit la sanction à l'encontre des patrons qui violent les textes légaux. Il veut par la même – au bout du compte – rendre les prud'hommes inutiles et faire baisser considérablement le nombre de dossiers. C'est déjà le cas ces derniers mois, les dossiers déposés sont en chute libre. Ce n'est pas acceptable, il faut laisser aux juges prud'homaux la liberté de réparer intégralement un préjudice subi lorsque des faits graves et avérés

sont constatés. Le plafonnement des indemnités de licenciement injustifié vise à instituer une sanction prévisible et rassurante pour l'employeur. C'est en fait une sécurisation de celui qui licencie sans une justification, cela revient, dans les faits, à autoriser le licenciement par caprice ou à licencier un salarié d'un simple signe de tête.

Ces quelques dispositions et d'autres qui s'ajoutent à la loi El Khomri rendent particulièrement nocif ce que le gouvernement veut faire passer par ordonnance. Les salariés doivent donc réagir au plus vite !

La CGT appelle à une journée d'action le 12 septembre pour empêcher l'irréparable. Agissez avec la CGT sans attendre.

Juillet 2017



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

- prendre contact
- me syndiquer



NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Entreprise (nom et adresse) _____

Ne pas jeter sur la voie publique

A remettre à un délégué CGT ou renvoyer par mail : thc@cgt.fr